







# Accord de coopération régional Etat / Prism'emploi / ARML/ FAF.TT en faveur de l'emploi des jeunes notamment en Garantie Jeunes

### **ENTRE**

Le Préfet de la Région Réunion, Situé 4, Avenue de la Victoire, 97400 Saint-Denis

Représenté par la Directrice de la DIECCTE, Madame Sylvie GUILLERY

ET

Prism'emploi de La Réunion, Professionnels du recrutement et de l'intérim 7, Rue Mariotte – 75017 Paris

Représenté par son Délégué régional, Monsieur Éric MATZ

ET

L'Association Régionale des Missions Locales de La Réunion, Résidence Fleur de Sel – Bâtiment A, 1<sup>er</sup> étage 1, Rue Justin Baptiste – 97419 LA POSSESSION

Représentée par son Président, Monsieur, Hermann RIFOSTA

ET

Le Fonds d'Assurance Formation du Travail Temporaire (FAF.TT) Situé14 rue Riquet à Paris

Représenté par son Directeur Général, Monsieur Fabien ARNAUD

Ci-après dénommés " les Parties"

Il est convenu et arrêté ce qui suit :









### **PREAMBULE**

Le Gouvernement a engagé une politique très volontariste et des moyens importants, en proposant de nouvelles mesures en faveur de l'emploi des jeunes et en mobilisant les acteurs économiques, en premier lieu, les entreprises. En effet, l'implication des entreprises aux côtés des acteurs de l'emploi est cruciale pour améliorer la qualification des jeunes, leur permettant de renforcer leur employabilité et d'accéder à l'emploi.

Ce présent accord constitue une déclinaison régionale de l'accord de coopération signé le 4 juin 2014 entre L'Etat (DGEFP), Prism'emploi et l'UNML en faveur de l'emploi des jeunes, notamment en Garantie Jeunes.

La demande d'emploi des jeunes à La Réunion équivaut à 21 680 jeunes en recherche d'emploi (au 31/12/2016), soit 13,4% de l'ensemble des demandeurs d'emploi, alors que les jeunes de 15 à 24 ans représentent 14,2% de la population totale en région. Ces jeunes demandeurs sont répartis de façon égale en catégorie A, B et C, principalement de niveaux bac et infra.

Les missions locales accueillent, informent, orientent les jeunes de 16 à 25 ans, sortis du système scolaire, et les accompagnent dans leur projet d'insertion professionnelle. Le réseau de La Réunion est constitué de quatre missions locales et une association régionale, 47 lieux d'accueil et permanences délocalisées, 358 professionnels répartis en équipes pluridisciplinaires. En 2016, elles ont été en contact avec 50 818 jeunes dont 9 841 en premier accueil. Parmi ces jeunes accompagnés, 6 887 ont démarré une situation d'emploi dans l'année et 2 303 ont démarré un contrat en alternance dans l'année.

Lancé depuis novembre 2013 à La Réunion, 1 961 jeunes ont bénéficié de la Garantie Jeunes en 2016. L'expérimentation concerne les quatre bassins géographiques Est, Nord, Ouest et Sud de La Réunion. L'objectif 2017 est fixé à 2 561 jeunes qui pourront bénéficier de la Garantie Jeunes.

Créée à l'initiative des présidents des missions locales de La Réunion en mai 1998, l'ARML réunit les quatre missions locales du territoire régional, dans le but : d'assurer la cohésion du réseau, d'organiser la formation continue des salariés, de participer à l'observation de la situation des jeunes réunionnais, de développer des partenariats avec les entreprises, les acteurs institutionnels et sociaux-économiques à La Réunion.

Prism'emploi est une organisation professionnelle qui regroupe plus de 600 entreprises de travail temporaire de toutes tailles qui sont présentes sur l'ensemble du territoire grâce à leurs 6 500 agences d'emploi.

L'intérim constitue pour les jeunes, en particulier faiblement qualifiés et sans, ou avec un peu d'expérience professionnelle, un véritable tremplin vers l'emploi et la qualification. Ainsi, au niveau national, les jeunes de moins de 25 ans représentent, en 2016, 23,6% de l'ensemble de l'emploi intérimaire, soit 140 590 jeunes intérimaires en équivalent temps plein (ETP).

A l'Ile de la Réunion en 2016, les 42 agences d'emploi s'engagent sur la professionnalisation de leurs 1 926 salariés intérimaires. Les deux secteurs d'activité principaux sont les secteurs du BTP et de l'Industrie avec respectivement 31,1 % et 29 %.

Pour renforcer son engagement en faveur des jeunes, **Prism'emploi** avec le **FAF.TT** (Fonds d'assurance formation du travail temporaire OPCA/OPACIF et OCTA), **le FPE.TT** (Fonds









professionnels pour l'emploi du travail temporaire), le **Fastt** (Fonds d'action sociale du travail temporaire) ont élaboré une démarche « Mission jeunes » consolidant une offre de services dédiée en direction des agences d'emploi qui ont développé une expertise dans l'intermédiation entre les jeunes et les entreprises qui recrutent.

# Article 1. Objet de l'accord

L'objet de l'accord vise à proposer un cadre structurant permettant de développer et/ou de renforcer les partenariats au niveau régional et local entre les services de l'Etat (DIECCTE), les équipes territoriales de Prism'emploi, du FAF.TT, du FPE.TT, du Fastt, les agences d'emploi, les missions locales et l'Association Régionale des Missions Locales de La Réunion (ARML).

Ce cadre permettra de consolider et de sécuriser les parcours d'accès des jeunes à la qualification et à l'emploi dans des approches complémentaires. Il permettra de mobiliser une offre de services partenariale adaptée aux besoins des jeunes et des entreprises clientes au travers de la démarche « Mission jeunes » et de l'accompagnement des jeunes par les Missions Locales, en particulier dans le cadre de la Garantie Jeunes.

### L'accord contribuera à :

- donner de la visibilité à l'ensemble des partenaires, profession du travail temporaire,
  Missions Locales et Etat sur les offres de services réciproques;
- définir l'engagement des acteurs impliqués
- faciliter la mise en œuvre opérationnelle des parcours des jeunes ;
- outiller l'ensemble des partenaires ;
- mettre en œuvre les nouvelles dispositions de la Loi sur la formation professionnelle visées à son article 20 pour faciliter les Périodes de Mise en Situation en Milieu Professionnel (PMSMP)

# Article 2. Objectifs opérationnels de l'accord

- Renforcer les opportunités d'accès des jeunes accompagnés par les missions locales à l'emploi durable.
- Mobiliser les missions d'intérim pour permettre à des jeunes d'accéder à des premières expériences professionnelles et d'acquérir des compétences professionnelles dans leur parcours.
- Renforcer la qualification des jeunes intérimaires pour répondre aux besoins des entreprises en lien avec les perspectives d'emploi sur les territoires.
- Assurer la continuité des parcours professionnels en prenant en compte les freins à leur accès à l'emploi (logement, mobilité, garde d'enfants, mutuelle,...).
- Contribuer à l'expérimentation de la Garantie Jeunes en articulant la démarche « Mission jeunes » avec celle de la Garantie Jeunes.
- Professionnaliser les acteurs sur les offres de services des missions locales et des agences d'emploi.

# **Article 3. Engagements communs**









Les parties signataires s'engagent à assurer la déclinaison de l'accord au niveau local auprès des Missions Locales de La Réunion d'une part, et des équipes territoriales de Prism'emploi, du FAF.TT, du FPE.TT, du FASTT ainsi que les agences d'emploi, d'autre part en :

- informant les entreprises et l'ensemble des acteurs de l'emploi de la signature du présent accord et de ses annexes.
- incitant l'ensemble des acteurs concernés à mettre en œuvre ce partenariat.
- désignant un correspondant local par chaque partie signataire pour organiser les relations entre les missions locales et les correspondants des équipes territoriales de Prism'emploi, du FAF.TT, du FPE.TT et du FASTT.
- partageant entre les acteurs de l'emploi et les agences d'emploi les informations relatives à la connaissance des besoins en compétences des entreprises des bassins d'emploi et des besoins des jeunes, notamment dans le cadre d'un diagnostic partagé.
- échangeant régulièrement les informations entre les acteurs de l'emploi et les agences d'emploi sur le déroulement des missions d'intérim et des missions formation du jeune intérimaire.
- veillant à articuler les interventions des acteurs pour assurer aux jeunes une continuité de leur parcours au moyen de l'offre de services partenariale.
- informant l'ensemble des parties signataires en amont de toute communication sur l'accord et sur les actions qui en découlent.
- mettant à disposition des acteurs concernés les outils d'appui en direction des entreprises.
- Communiquant au FAF.TT toutes les informations lui permettant d'assurer le suivi de la convention et des partenariats entre les missions locales et les agences d'emploi.
- Communiquant de manière concertée sur le partenariat auprès de l'ensemble de ses interlocuteurs (Etat, Région, Conseil Départemental, agglomérations, intercommunalités, villes, entreprises partenaires, acteurs de l'emploi, organismes de formation...)

# 3.1 Engagements de Prism'emploi

Prism'emploi s'engage à mobiliser les agences d'emploi en vue de contribuer à la qualification et à l'acquisition d'expériences et de compétences pour un meilleur accès des jeunes à l'emploi en :

- assurant la promotion de l'accord et de la démarche « Mission jeunes », par un plan de communication, auprès de ses représentants locaux et de ses adhérents.
- incitant les agences d'emploi à partager leur connaissance des besoins d'emploi et des compétences des entreprises.
- incitant les agences d'emploi à proposer aux jeunes de démultiplier les expériences professionnelles au travers, notamment de missions d'intérim et de mobiliser les dispositifs de formation de la branche (CIPI, CDPI).









- incitant les agences d'emploi à mobiliser leur réseau d'entreprises utilisatrices pour proposer aux jeunes toute action leur permettant de découvrir le monde de l'entreprise.
- contribuant à la mise en œuvre de la Garantie Jeunes à travers l'articulation de la démarche « Mission jeunes » avec celle des missions locales.
- informant les agences d'emploi sur l'ensemble de l'offre de services dédiée aux jeunes, celle de la branche (décrite en annexe) et celle des partenaires.
- capitalisant les bonnes pratiques mises en œuvre par les agences d'emploi.

# 3.2 Engagements de l'Etat

La DIECCTE s'engage à mobiliser ses services en :

- facilitant la mise en œuvre des actions prévues par le présent accord et le suivi de leur réalisation, notamment à travers les conventions d'objectifs signées par l'Etat et chaque Mission Locale et l'Association Régionale des missions locales de La Réunion.
- facilitant la mobilisation des outils de la politique de l'emploi en fonction des besoins du parcours professionnel pour renforcer l'employabilité, l'accès des jeunes à l'emploi et à la qualification.

# 3.3 Engagements de l'Association Régionale des missions locales de La Réunion

L'Association Régionale des Missions Locales de La Réunion s'engage à mobiliser le réseau des missions locales pour faciliter la mise en œuvre des actions prévues dans le cadre du présent accord en:

- incitant les missions locales à mettre en œuvre leur offre de services dans le cadre de ce partenariat qui peut être engagée au plan local, dans leur projet de territoire,
- incitant les missions locales à l'articulation de la démarche de la Garantie Jeunes avec celle de la « Mission jeunes ».
- soutenant les initiatives de partenariat des missions locales avec les agences d'emploi et en leur apportant un appui technique au plan local,
- valorisant auprès des missions locales, les initiatives partenariales destinées à l'insertion des jeunes accompagnés par les missions locales, notamment via la Garantie Jeunes vers et dans l'emploi.

# 3.4 Engagements du FAF.TT

# Le FAF.TT s'engage à :

- Accompagner la déclinaison de l'accord.
- Informer les missions locales et les agences d'emploi sur la démarche et l'offre de service Mission Jeunes.
- Accompagner les missions locales et les agences d'emploi dans la formalisation et la rédaction d'un plan d'action
- Suivre et valoriser les partenariats (recueil des éléments de suivi des parties,









organisation des comités de pilotage et réunions de suivi, organisations des actions visant à préparer les jeunes à l'emploi).

# Article 4. Les modalités de la mise en œuvre et d'évaluation de l'accord

Les parties signataires considèrent qu'il est essentiel de mettre en place les conditions nécessaires à la réalisation des objectifs et des actions prévus dans le cadre de l'accord et de rendre compte des résultats obtenus.

Des conventions locales entre les missions locales et agences d'emploi seront déclinées selon le modèle-type proposé en annexe fixant les modalités de partenariats et de mise en œuvre des plans d'actions.

Le suivi et le pilotage de l'accord seront réalisés au sein d'un comité régional à l'appui des éléments de bilan transmis par les correspondants désignés par chaque partie signataire. Le comité, se réunira au moins deux fois par an, avec comme objectifs de :

- Faciliter la réussite des actions engagées localement et en produire le rapport d'évaluation annuel et en fin d'accord.
- Mettre en place des actions de communication sur les résultats obtenus en application du présent accord national.

Ce comité est composé de représentants de la DIECCTE, de l'ARML, d'un représentant de chaque Mission Locale, de Prism'emploi, du FAF.TT, du FASTT et en tant que de besoin des agences d'emploi.

# Indicateurs de suivi :

- Nombre de jeunes orientés par les Missions Locales sur l'année vers les agences d'emploi dont le nombre de jeunes en parcours Garantie jeunes (Données Missions locales et / ou ARML)
- Nombre de jeunes inscrits dans les agences d'emploi sur l'année dans le cadre de la convention (Données FAF.TT)
- Nombre de jeunes ayant effectué au moins une mission d'intérim (Données I. MILO)
- Nombre et types de formations proposées (Données FAF.TT)

A la signature des avenants locaux avec les agences d'emploi, les parties définiront les modalités de transmission des données pour la réalisation des bilans. Ceux-ci intégreront :

- L'offre de service mobilisée (Mission jeunes)
- Les services du FASTT activés
- Les réussites/ points forts de la démarches/ points d'amélioration.

Sous réserve des ajustements définis en comité de pilotage national.









# Article 5. Durée de l'accord

Cet accord est conclu pour une durée de 3 ans, sauf désengagement de l'un ou de l'autre des signataires au moins un mois avant la date anniversaire de la signature. Il est reconductible par avenant.

Fait en quatre exemplaires à Saint Denis le 29 novembre 2017,

Le Préfet de la Région Réunion, Représentée par Sylvie GUILLERY

Directrice de la DIECCTÉ

Association Régionale des Missions Locales de La Réunion

Hermann RIFOSTA

Président

Prism'emploi de La Réunion

Éric MATZ

Délégué Régional de La Réunion

FAF.TT

Fonds d'Assurance Formations du Travail Temporaire

Maus

Fabien Arnaud

Directeur Général









# **ANNEXES**

- Annexe 1 : Articulation entre les démarches Garantie Jeunes des Missions Locales et « Mission jeunes » de la branche du travail temporaire
- Annexe 2 : Mission jeunes, une offre de Service spécifique de la branche du Travail Temporaire
- Annexe 3 : Convention locale de partenariat en faveur de l'emploi des jeunes, notamment en Garantie jeunes
- Annexe 4 : Accord de coopération Etat / Prism'emploi / UNML en faveur de l'emploi des jeunes notamment en Garantie Jeunes en date du 4 juin 2014.
- Annexe 5 : Liste des agences d'emploi à La Réunion
- Annexe 6: Liste des référents par structure







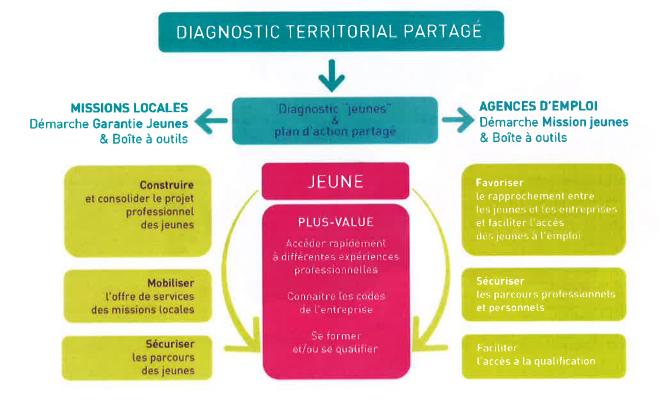


Annexe 1 : Articulation entre les démarches « Garantie jeunes » des missions locales et « Mission jeunes » de la branche du travail temporaire



Articulation démarches et offres de services Missions Locales et Branche du travail temporaire





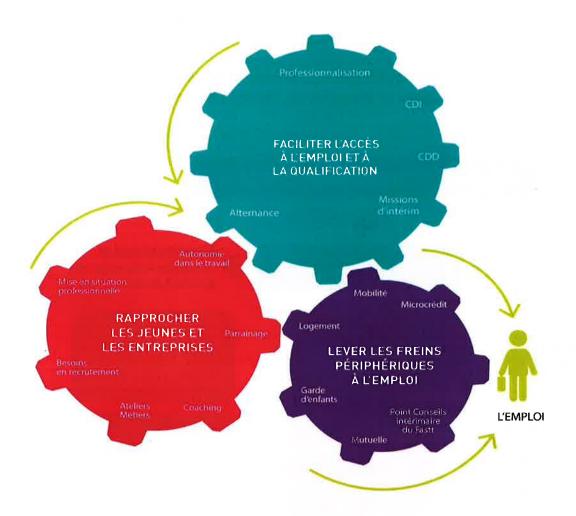








# <u>Annexe 2</u> : Mission jeunes, une offre de Service spécifique de la branche du Travail Temporaire











Annexe 3: Convention type de partenariat entre ML et ETT

# **CONVENTION DE PARTENARIAT**

EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES JEUNES, NOTAMMENT EN GARANTIE JEUNES

**ENTRE** 

La Mission locale

Représentée par :

ΕT

Nom de l'agence d'emploi

Représentée par :

# CI-APRÈS DÉNOMMÉS "LES PARTIES"

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

# **PRÉAMBULE**

# Description des parties signataires

La mission locale de:

- Nombre de jeunes suivis et leur niveau
- Nombre de jeunes en garantie jeunes.

Et

ETT (nom....):

Le nombre d'entreprises clientes et de missions d'intérim réalisées Le nombre de jeunes intérimaires suivis









# ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT

En référence à l'accord-cadre national pour l'emploi et la qualification de jeunes signé entre Prism'emploi, le Ministère de l'emploi et l'UNML, l'objet de la présente convention vise à développer et/ou à renforcer le partenariat entre les réseaux des agences d'Emploi et le réseau des Missions Locales pour permettre de :

- Favoriser le rapprochement entre les jeunes et les entreprises du bassin d'emploi concerné
- Faciliter l'accès à l'emploi et à la qualification des jeunes en mobilisant l'offre de services de la mission locale ainsi que la démarche « Mission jeunes » de la branche.
- Assurer la continuité des parcours professionnels en prenant en compte les freins à leur accès à l'emploi (logement, mobilité, garde d'enfants, mutuelle, ...).
- Contribuer à l'expérimentation de la garantie jeunes en articulant la démarche « Mission jeunes » avec celle de la garantie jeunes.

# ARTICLE 2. LES ENGAGEMENTS DES PARTIES

Les parties signataires s'engagent à mettre en œuvre la présente convention en :

- Partageant les informations relatives à la connaissance des besoins en compétences des entreprises des bassins d'emploi et des besoins des jeunes, notamment dans le cadre d'un diagnostic partagé.
- échangeant régulièrement les informations sur le déroulement des missions d'intérim et des missions formation des jeunes intérimaires.
- Articulant les interventions pour assurer aux jeunes une continuité de leur parcours au moyen de l'offre de services partenariale.
- Communiquant au FAFTT, toutes les informations lui permettant d'assurer le suivi du partenariat.
- Communiquant sur le partenariat auprès de l'ensemble de leurs interlocuteurs (Entreprises partenaires, acteurs de l'emploi, organismes de formation, Etat, Région...)

# LA MISSION LOCALE DE .... S'ENGAGE À :

- A. Améliorer la connaissance des jeunes du monde de l'entreprise
  - Associer l'agence d'emploi aux ateliers qu'elle organise dans le cadre de son offre de services pour informer et sensibiliser les jeunes sur les secteurs, notamment rencontrant des pénuries de candidats ainsi que sur les emplois intérimaires.
  - Organiser des visites en entreprises et faciliter la mise en œuvre de périodes en milieu professionnel en entreprises pour les jeunes en lien avec l'agence d'emploi.
- **B.** Construire des parcours professionnels des jeunes pour répondre aux besoins en recrutements des entreprises et développement des compétences des jeunes
  - Accompagner les jeunes à l'autonomie et s'assurer de l'appréhension des codes de l'entreprise en amont et lors du suivi des périodes en milieu professionnel ou des missions d'intérim réalisées.
  - Orienter les jeunes en fonction de leur projet et disposant des prérequis définis conjointement sur les missions d'intérim proposées par l'agence d'emploi et organiser conjointement les mises en relation et leur suivi.
  - Proposer son offre de services mobilisant, entre autres, l'ensemble des outils de la politique de l'emploi en fonction des besoins des jeunes et des entreprises.









# L'AGENCE D'EMPLOI S'ENGAGE À :

- **A.** Faciliter le rapprochement entre les jeunes, notamment ceux bénéficiant de la garantie jeunes et les entreprises du bassin d'emploi concerné
  - Identifier et partager les prérequis (Compétences comportementales, techniques...)
    attendus sur les postes de travail à pourvoir.
  - Participer aux forums emplois, journées portes ouvertes organisés par les prescripteurs

### B. Faciliter l'accès des jeunes à l'emploi et à la qualification

- Préparer les jeunes à l'intégration dans l'emploi en lien avec les Missions Locales (SAS d'intégration, « Mission Possible »,...)
- Proposer aux jeunes, répondant aux prérequis de l'Agence d'emploi, une mission d'intérim (CTT, CDD et CDI) en fonction des besoins des entreprises utilisatrices.
- Organiser, en collaboration avec la mission locale des actions d'adaptation à l'emploi ou de professionnalisation, permettant aux publics jeunes d'acquérir des compétences attendues par les entreprises, en mobilisant l'ensemble des dispositifs de formation de droit commun et ceux de la Branche du travail temporaire.
- Mettre à disposition du jeune, le passeport de compétences EvoluPass afin de lui permettre de formaliser l'ensemble de ses expériences professionnelles et actions de formation avec l'appui du FAFTT.
- Mobiliser les services d'accompagnement socioprofessionnel du FAS.TT pour faciliter l'entrée en première mission (aide au logement, mobilité, garde d'enfant, santé) et assurer ainsi la continuité des parcours professionnels (avec l'appui du FAFTT).
- Assurer le suivi des jeunes en entreprise, informer les interlocuteurs de la Mission Locale des bilans de fin de mission et proposer si nécessaire une médiation avec le jeune.

# ARTICLE 3. LES MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE, DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

Le lancement et la mise en œuvre du partenariat seront animés par le FAFTT.

Le suivi et l'évaluation de ce partenariat seront réalisés par l'Entreprise de travail Temporaire la mission locale et le FAFTT.

A cette occasion, un bilan d'évaluation annuel et en fin de convention sera établi sur la base d'indicateurs définis lors du premier comité de pilotage de l'accord-cadre national et transmis au comité de pilotage national. Il permettra de mesurer les résultats du partenariat (le nombre de jeunes orientés, les jeunes mis à l'emploi...) et d'envisager le renforcement et la pérennisation du partenariat.

# ARTICLE 4. LA DURÉE DU PARTENARIAT

Cette convention est conclue pour une durée de... ans, sauf désengagement de l'un ou de l'autre des signataires au moins un mois avant la date anniversaire de la signature. A la date anniversaire, la convention sera renouvelée par tacite reconduction sauf dénonciation de l'une ou l'autre des parties..

Les parties signataires ont toute latitude pour enrichir cette convention de partenariat d'une annexe précisant les modalités opérationnelles.

Fait à le	201	-
Fait a	_/(1)	•









# Annexe 5: Liste des agences d'emploi à LA REUNION

Enseigne	Localisation des agences
Adecco	Saint Denis
	Saint Pierre
	Sainte Marie
	Le Port
	La Possession
Adequat Solutions RH	Saint Denis
	Saint Pierre
	Le Port
Allyance Interim	Saint Pierre
	La Possession
Alter Ego Océan Indien	Saint Pierre
	Saint Denis
Axion Grand Ouest	Le Port
Axion Grand Sud	Saint Pierre
Axion Insertion	Saint Paul
	Le Port
Axion Ouest	Le Port
	Saint Denis
Axion Tertiaire Nord	Saint Denis
Espace Interim Insertion	Saint Louis
	Le Port
Fast Interim	Saint Denis
Gel Interim	La Possession
Placidom Océan Indien	Saint Pierre
Ī	Le Port
	Saint Denis
Profil Océan Indien	Saint Pierre
	Saint Benoît
Profil Océan Indien BTP	Saint Denis
Industrie	Le Port
Profil Océan Indien	Saint Denis
Tertiaire	Le Port
Proman	Le Port









	Saint Louis
	Sainte Clothilde
Randstad Réunion	Le Port
	St Pierre
Reunion Emploi Interim	Saint Denis
	St Pierre
	Le Port
Rh Interim	Saint Pierre
	Saint Denis
Service Interim	Saint Denis
	Saint Pierre
	Le Port
Shock ETT Nord	Saint Paul
Shock ETT Sud	Saint Paul
Shock ETT Tertiaire	Saint Paul
Shock Interim	Saint Paul







# Annexe 6: Liste des référents par structure

Structure	Prénom – Nom	Poste	e-mail	Téléphone
DIECCTE	Isabelle GRONDIN	Chargée de mission	Isabelle.grondin@dieccte.gouv.fr	0262 94 08 08
Prism'emploi	Eric MATZ	Délégué Régional	ematz@serviceinterim.fr	0262 57 91 91
FAF-TT	Johanna DOS SANTOS	Déléguée Territoriale	jdossantos@faftt.fr	0262 458 562
ARML	Marie-Andrée POTA	Animatrice régionale	mapota@arml.re	0262 32 46 92
Mission Locale Est	Mickael CHANFIN Emmanuelle PAYET	Référent emploi Référente Garantie jeunes	<u>chanfin.m@mle.re</u> payet.emmanuelle@mle.re	0262 50 20 13
Mission Locale Nord	David DIJOUX Emmanuel MATHIEU	Référent emploi Référent Garantie jeunes	ddavid@mln974.fr memmanuel@mln974.fr	0262 92 41 41 0262 30 30 29
Mission Intercommunale Ouest	Fred DEJEAN Thomas MONDON	Référent emploi Référent Garantie jeunes	dejean.fred@mio.re mondon.thomas@mio.re	0262.45.39.60
Mission Locale Sud	Julien GACHON Fabienne IMANATCHE	Référent emploi Référente Garantie jeunes	julien.gachon@missionlocalesud.com fabienne.imanatche@missionlocalesud.com	0262 25 77 20 0262 44 57 31